

Le 19 mai 2023

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 19 mai, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Bryan Dunaj, Derek Dagenais-Guy et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

La conseillère Eugénie Auger a motivé son absence.

Monsieur Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1.MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2023-05-119
Acceptation de
l'ordre du jour

2.ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

3.ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2023-05-120
Acceptation du
procès-verbal
séance
ordinaire du
2023-04-21

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2023 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2023 soit accepté tel que présenté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

4.RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :

District no 1/Meighen Vaillancourt-Campeau, no 2/Derek Dagenais-Guy, n° 3/Line Légaré, n° 4/Daniel Millette, n° 5/Eugénie Auger et le n° 6/Bryan Dunaj.

Je souligne aussi la présence du directeur général, monsieur Stéphane LaBarre.

L'escouade pissenlit :

Encore cette année, la Municipalité participe à l'escouade pissenlit pour permettre à nos pollinisateurs d'avoir une meilleure chance de survie. Nous vous demandons de contribuer à cette cause en vous abstenant de faire la coupe de votre pelouse jusqu'à la mi-juin. Les pollinisateurs profitent du pissenlit qui est une source de pollen et de nectar pour reprendre des forces après l'hiver.

Feux d'artifice :

Avant de penser d'allumer un feu d'artifice, il faut préalablement faire une demande de permis et fournir les informations requises auprès du service incendie de la Municipalité.

Feux à ciel ouvert :

Vous devez connaître notre règlement 793 « Prévention des incendies » avant de faire des feux à ciel ouvert. Consultez notre site web sous la section « Sécurité publique » pour y trouver le règlement.

Pour éviter la propagation des flammes, il est important de s'assurer de respecter l'indice de feu. Vous pouvez vous référer au tableau de la SOPFEU au bas de la page d'accueil de notre site web.

Claude Charbonneau, maire

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2023-05-121
Acceptation
des comptes
réguliers et des
fonds de
dépenses en
immobilisations

5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI)

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FAG) et (FDI), émis le 9 mai 2023, au montant de 1 333 323,40 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FAG) et (FDI), émise le 10 mai 2023, au montant de 1 947 233,68 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration général (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 19 mai 2023

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Avis de motion
du Règlement
914 abrogeant
règl. 858
Émissaire lac
Bois-Franc

6a) Avis de motion du règlement d'emprunt no 914 abrogeant le règlement 858 – Émissaire lac Bois-Franc

Avis de motion est donné par la conseillère Line Légaré qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement 914 abrogeant le règlement 858 – Émissaire lac Bois-Franc, sera adopté.

Dépôt du projet
de règlement
914 abrogeant
règl. 858
Émissaire lac
Bois-Franc

6b) Dépôt du projet de règlement d'emprunt no 914 abrogeant le règlement 858 – Émissaire lac Bois-Franc

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement 914 abrogeant le règlement 858 – Émissaire lac Bois-Franc.

Résolution
2023-05-122
Fermeture
REG853

6c) Modification des résolutions 2022-02-045 et 2021-11-373 (fermeture règl.853)

ATTENDU que le conseil municipal a autorisé à fermer le règlement no 853 par la résolution 2021-11-373 ;

ATTENDU qu'il y a des dépenses supplémentaires de 53 907,14 \$ et qu'il y a lieu de modifier la résolution 2021-11-373, afin de financer le solde de 95 000 \$;

ATTENDU que la résolution 2022-02-045 modifie la résolution 2021-11-373 ;

ATTENDU que le conseil municipal désire utiliser le surplus accumulé non affecté pour financer le solde de 94 470 \$ puis fermer le règlement no 853 ;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le solde du règlement d'emprunt no 853 concernant les travaux de réfection relatifs à la sécurisation des fondations au centre récréatif soit financé par le surplus non affecté et que le règlement soit fermé.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Dépôt états
financiers au 31
décembre 2022

6d) Dépôt des états financiers au 31 décembre 2022

Monsieur le Maire Claude Charbonneau dépose les états financiers au 31 décembre 2022.

Résolution
2023-05-123
Actualisation
politique
salariale des
étudiants

6e) Actualisation de la Politique salariale des étudiants

ATTENDU le souhait de la Municipalité d'actualiser sa politique salariale des étudiants ;

ATTENDU QU'après analyse et selon l'équité salariale, il y a lieu d'ajuster le salaire de la majorité des postes dans la politique salariale des étudiants pour l'année 2023 ;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la révision de la politique salariale des étudiants, en date du 19 mai 2023, selon le tableau de l'annexe « A » joint à la présente résolution.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-05-124
Ventes pour
taxes

6f) Approbation de la liste des comptes en souffrance des immeubles pour non-paiement de taxes pour l'année 2022

ATTENDU l'obligation contenue dans l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, selon laquelle le greffier-trésorier doit préparer chaque année la liste du montant des taxes municipales dues par chacune des personnes et la soumettre au conseil municipal pour approbation;

ATTENDU QUE la liste des arrérages de taxes municipales a été dressée au cours du mois de mai 2023 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire vendre pour non-paiement de taxes, certains immeubles par la Municipalité régionale de comté (MRC) des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite ajouter les frais d'administration de 100 \$ mentionnés au règlement de tarification, à chaque matricule inscrit sur la liste approuvée par le conseil municipal;

ATTENDU QUE suivant l'article 1023 le *Code municipal du Québec*, le conseil municipal ordonne la transmission de la liste à la MRC selon ses critères;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport présenté par le service des finances;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard approuve la liste préparée par le service des finances en date du 17 mai 2023 pour les propriétaires endettés pour les taxes municipales envers ladite Municipalité, d'un montant supérieur à 1 000 \$, le tout conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec*;

QU'un montant de 100 \$, représentant les frais d'administration soit ajouté le 9 juin 2023, à chaque matricule sur la liste annexée à la présente résolution;

QUE le montant total de la dette, à être inscrit sur la liste, inclut les taxes municipales, les frais, intérêts, pénalités et les montants de taxes scolaires reçus des commissions scolaires concernées;

Que le service des finances transmette ladite liste à la MRC des Pays-d'en-Haut aux fins de vente pour taxes;

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-05-125
Subvention
PRIMA –
Travaux parc
des aînés

6g) Subvention PRIMA – Travaux d'aménagements au parc des aînés

ATTENDU QUE le projet de parcours des aînés, dans le cadre du Programme d'infrastructure Municipalité amies des aînés (PRIMADA), adopté par la résolution no 2020-07-193, n'a finalement jamais vu le jour et que le projet a été suspendu ;

ATTENDU QUE le Programme d'infrastructures municipales pour aînés (PRIMA) est un programme d'aide financière adressé aux municipalités amies des aînés, qui a pris le relais du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) au printemps 2022 ;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de déposer un projet de travaux d'aménagements au parc des aînés, dans le cadre du PRIMA ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est admissible au PRIMA, puisqu'elle a adopté une politique des aînés et un plan d'action MADA (2020-2022) dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire en titre du terrain visé par les travaux, ce qui la rend admissible à l'obtention d'une aide financière ;

ATTENDU QU'à la suite de l'obtention de l'aide financière par le PRIMA, pouvant aller jusqu'à concurrence de 100 000 \$, la Municipalité s'engage à payer la différence du coût du projet, suivant les directives du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les autres engagements qui s'appliquent pour recevoir la contribution gouvernementale ;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la Municipalité à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du PRIMA ;

QUE le Conseil autorise les travaux d'aménagement au parc des aînés dans le cadre du PRIMA ;

ET QUE pour se soumettre aux directives du ministère des Affaires municipales, la Municipalité dispose d'une période de deux ans à partir de la date de la lettre de promesse signée par les ministres pour réaliser les travaux et transmettre sa reddition de comptes finale au Ministère.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-05-126
Autorisation
signature
COOP Nourri-
Cîmes

6h) Autorisation de signature – Aide pour la Coopérative de solidarité Nourri-Cîmes

ATTENDU QUE Nourri-Cîmes est une coopérative de solidarité offrant un approvisionnement de produits agricoles et agroforestiers aux citoyens de la Municipalité ;

ATTENDU le projet d'installation d'une serre afin de cultiver des produits agricoles directement sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard ;

ATTENDU QUE l'intention de la Municipalité, conformément aux pouvoirs conférés par la Loi sur les compétences municipales, est d'accorder une aide à la localisation de Nourri-Cîmes sur le territoire, notamment sous forme de bail emphytéotique d'un site proposé par la Municipalité pour la construction d'une serre ;

ATTENDU QUE pour se faire, la Municipalité devra procéder au lotissement du lot 6 548 414, le tout tel qu'il sera déterminé selon un plan de lotissement préparé par un arpenteur-géomètre ;

ATTENDU QU'un protocole d'entente devra être signé par la Municipalité et la Coopérative Nourri-Cîmes, établissant les conditions du bail, conformément aux lois, règlements et normes applicables ;

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire et le directeur général, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente, le bail emphytéotique et tout autre document nécessaire à l'accomplissement du projet de lotissement dans le cadre de l'installation d'une serre par la Coopérative Nourri-Cîmes sur le territoire de la Municipalité.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-05-127
Appui
Habitation
Saint-Adolphe

6i) Appui Habitation Saint-Adolphe-d'Howard inc.

ATTENDU QU'Habitation Saint-Adolphe-d'Howard inc. a déposé un projet de construction de résidence pour aînés à faibles revenus connu sous la référence ACL-00921 dans le cadre du programme de financement Accès-Logis ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté par résolution 2020-04-107 la participation au Programme Rénovation Québec (PRQ) dans le but de bonifier le programme Accès-Logis pour le projet d'Habitation Saint-Adolphe-d'Howard inc;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté par résolution 2020-06-139 un règlement instaurant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accès-Logis octroyant un crédit de taxes foncières;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté par résolution 2021-07-243 un programme municipal complémentaire bonifiant la contribution au programme de subvention des loyers (PSL) de 50% à 80% des 31 unités de logement;

ATTENDU QUE le contexte socioéconomique a amené Habitation Saint-Adolphe-d'Howard inc. à revoir son projet de résidence pour aînés pour une habitation pour aînés autonomes à faibles revenus de plus de 65 ans;

ATTENDU QUE l'implantation de cette résidence viendrait contribuer considérablement au développement du milieu de vie du noyau villageois déjà entamé par la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard dans divers projets (école, bibliothèque, parc...);

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard appuie le projet modifié pour la construction de 31 logements abordables destinés aux aînés autonomes à faibles revenus de plus de 65 ans;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard confirme son engagement financier à la réalisation de ce projet.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-05-128
Mandat
juridique DHC
Avocats

6j) Mandat juridique DHC Avocats

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard peut être représentée par le procureur de son choix devant les tribunaux de justice ;

ATTENDU QUE la présente résolution a pour but de mandater Me Yezhou Shen, avocate de la firme DHC Avocats inc., dans la cause 22S000002, visant de nombreuses infractions afin qu'elle procède à toutes les procédures utiles et nécessaires pour l'accomplissement de ce mandat ;

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le Conseil mandate Me Yezhou Shen, avocate de la firme DHC Avocats inc., à titre de procureure de la Municipalité, pour entamer des procédures légales dans la cause 22S000002, visant de nombreuses infractions et appliquer toutes les procédures utiles et nécessaires pour l'accomplissement de ce mandat.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-05-129
Autorisation
signature
entente FISA
2023-02

6k) Autorisation de signature lettre entente FISA 2023-02

ATTENDU la lettre d'entente numéro 2023-02 conclue avec le syndicat des employés municipaux de Saint-Adolphe-d'Howard, la Fédération Indépendante des Syndicats Autonomes (FISA);

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la lettre d'entente numéro 2023-02 convenue avec le syndicat des employés municipaux de Saint-Adolphe-d'Howard (FISA).

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-05-130
Embauche chef
de division,
urbanisme

6l) Embauche d'un chef de division – Permis et inspections au service de l'urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité doit pourvoir le poste de Chef de division - Permis et inspections de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le poste de chef de division – permis et inspections détient également le titre d'inspecteur en urbanisme et environnement dans le cadre de ses fonctions afin d'assurer le respect de la réglementation municipale sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'un processus d'embauche a été complété avec appel de candidatures et une série d'entrevues;

ATTENDU la recommandation du comité à l'effet d'engager monsieur Jean-Simon Deveau;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard embauche, par un contrat de trois (3) ans, monsieur Jean-Simon Deveau au poste de Chef de division – Permis et inspections, à compter du 29 mai 2023.

QUE conformément au contrat d'embauche, monsieur Deveau soit soumis à une période de probation de six (6) mois.

QUE le conseil municipal confirme que monsieur Deveau détient également le titre d'inspecteur en urbanisme et en environnement dans le cadre de ses fonctions comme chef de division - permis et inspections et l'autorise à appliquer tous les règlements d'urbanisme et ses amendements, le règlement SQ-2019 et ses amendements, les règlements provinciaux Q-2 r.22 et leurs amendements et tout autre règlement municipal relevant de ses fonctions municipales;

QUE dans le cadre de ses fonctions, monsieur Deveau soit autorisé à visiter et à inspecter les propriétés entre 7 et 19 heures pour constater que les règlements ci-haut mentionnés sont respectés, à signer les permis et certificats d'autorisation et à émettre des avis et des constats d'infraction en vertu des règlements mentionnés au paragraphe précédent, conformément au Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1).

QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail précisant les modalités et conditions d'emploi de Monsieur Deveau.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-05-131
Fin probation
Catherine St-
Jean

6m) Fin de probation de Catherine St-Jean

ATTENDU QUE madame Catherine St-Jean a été embauchée au poste d'agente en urbanisme et en environnement le 21 novembre 2022 ;

ATTENDU QUE suivant la convention collective des cols blancs en vigueur Madame St-Jean est soumise à une période de probation de 120 jours travaillés ;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation de la directrice du service de l'urbanisme et environnement;

Il est proposé par le conseiller : le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la réussite de la période de probation de madame Catherine St-Jean dans son poste d'agente à l'urbanisme et environnement et que sa permanence devienne effective à compter de ses 120 jours de travail complétés, et ce, selon la convention collective des cols blancs en vigueur.

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés à la fin de sa période de probation.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Rapport
d'effectifs

6n) Rapport d'effectifs

Le directeur général et greffier-trésorier, Stéphane LaBarre, dépose le rapport d'effectifs suivants :

1. Alexandre B. Moreau
Pompier
Embauche : 15 février 2023
Démission : 20 avril 2023
2. Benoit Déziel
Opérateur de machinerie lourde
Embauche : 20 mars 2023
Démission : 28 avril 2023
3. Alexandre Bélisle
Responsable de la patrouille nautique
Saisonnier
Embauche : 9 mai 2023
Salaire : échelon SR3 suivant la convention collective des cols blancs en vigueur.
4. Marcel Larivière
Préposé à la station de lavage de bateau
Saisonnier
Embauche : 1^{er} mai 2023
Salaire : classe 1, échelon SR2 suivant la convention collective des cols blancs en vigueur.
5. Marie-Christine Parra
Responsable du débarcadère
Saisonnrière
Embauche : 18 avril 2023
Salaire : échelon SR3, suivant la convention collective des cols blancs en vigueur.
6. Marie-Ève Laforest
Préposée aux parcs et espaces verts
Saisonnrière
Embauche : 8 mai 2023
Salaire : classe 3, échelon 2, suivant la convention collective des cols bleus en vigueur.
7. Pauline Desgroseillers
Préposée au débarcadère
Saisonnrière
Embauche : 20 avril 2023
Salaire : échelon SR1, suivant la convention collective des cols blancs en vigueur.

8. Richard Barry
Journalier écocentre
Saisonnier
Embauche : 3 mai 2023
Salaire : Classe 2, échelon 2, suivant la convention collective des cols bleus en vigueur.

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2023-05-132
Mesure
disciplinaire
employé no555

7a) Mesure disciplinaire déposée à l'endroit de l'employé numéro 555

ATTENDU QUE l'employé NO 555 a récidivé depuis sa rencontre disciplinaire du 17 mai 2022;

ATTENDU QUE l'employé a été rencontré le 24 avril 2023 à l'hôtel de ville ;

ATTENDU QUE l'attitude de l'employé est inacceptable.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la mesure disciplinaire de 2 jours de suspension sans solde pour l'employé numéro 555.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

Résolution
2023-05-133
Aide financière
Association de
lacs

8a) Demandes d'aide financière des associations de lacs

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par le Règlement municipal no 883 et son amendement no 883-1 établissant un programme d'aide financière aux associations de lacs ;

ATTENDU QUE ce programme d'aide financière vise à encourager et à soutenir les initiatives locales bénéfiques pour l'environnement, dans une perspective de développement durable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a envoyé le 3 avril 2023 une invitation aux associations de lacs, les enjoignant de présenter leurs demandes d'aide financière, pour le volet « Environnement » et « Communautaire » ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 14 demandes d'aide financière provenant de différentes associations de lacs ;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'octroi d'une aide financière aux associations de lacs ci-dessous pour la réalisation de projets admissibles au volet « Environnement » et « Communautaire »:

	ASSOCIATIONS LACS	Volet	Projet	Aide \$
1	LAC BEAUCHAMP,	Environnement	Analyse bactériologique de l'eau	222\$
2	LAC BOIS-FRANC,	Environnement	Analyse bactériologique de l'eau	225\$
3	DOMAINE DE LA CHÂTELAINE INC.,	Environnement	Analyse bactériologique de l'eau	360\$
4	LAC DE LA MONTAGNE,	Environnement	Analyse bactériologique de l'eau	300\$
5	PETIT LAC SAINTE-MARIE (FLAMINGO),	Environnement	Renaturalisation de la berge de	205\$
6	LAC SAINT-JOSEPH,	Environnement	Analyse bactériologique de l'eau	500\$
7	LAC TRAVERS,	Environnement	Analyse bactériologique de l'eau	423\$
8	LAC DÉPATIE, DOMAINE BASTIEN,	Environnement	Analyse bactériologique de l'eau	251\$
9	LAC LONG (DOMAINE SAINT-ADOLPHE-EN-HAUT INC.),	Environnement	Toilette chimique/ lac Long	325\$
	TOTAL			2811\$

	ASSOCIATIONS LACS	Volet	Projet	Aide \$
10	LAC BEAUSOLEIL,	Communautaire	Réparation terrain de tennis	1000\$
11	QUATRE (4) LACS INC.,	Communautaire	Installation d’une clôture	500\$
	TOTAL			1500\$

	ASSOCIATIONS LACS	Volet	Projet	Aide \$
12	LAC des TROIS-FRÈRES	Environnement	Évaluation environnementale lac des Trois-Frères et lac Massie effectuée en 2022	0\$
13	LAC SAINT-DENIS,	Environnement	Renaturalisation de la berge de l’accès des résidents du domaine sur un terrain n’appartenant pas à l’association	0\$
14	PETIT LAC LONG,	Environnement	Remise en état des fossés du chemin (privé) Jamboree	0\$

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-470-00-971 (Soutien financier aux associations de lacs) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 19 mai 2023

ADOPTÉE

9.URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
avril 2023

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour avril 2023

Le conseiller Derek Dagenais-Guy dépose devant le conseil municipal le rapport comparatif par regroupement de types de permis pour le mois d'avril 2023.

Résolution
2023-05-134
DDM

9b) Nouvelle résolution abrogeant résolution 2023-04-102 - Demande de dérogation mineure 2023-0024, 675, ch. Flamingo, lot 2 826 605

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la résolution no 2023-04-102 adoptée à la séance du 21 avril 2023 doit être corrigée;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2023-0024 vise à permettre l'agrandissement d'une résidence de 2,51 mètres sur 8,51 mètres sur deux étages, à une distance d'au moins 2,16 mètres de la ligne latérale gauche du lot et à une distance d'au moins 4,23 mètres de la ligne latérale droite du lot, pour un total des marges latérales d'au moins 6,39 mètres, 675, chemin Flamingo, lot 2 826 605 ;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-065 du règlement de zonage no 634 prescrit : « une marge latérale d'au moins 6 mètres » et « un total des marges latérales d'au moins 12 mètres » ;

ATTENDU QUE l'implantation de l'agrandissement demeure la même que celle qui a été acceptée par le conseil municipal le 15 juillet 2022 à la résolution no 2022-07-212, à l'exception que l'agrandissement sera sur deux étages plutôt que sur un étage ;

ATTENDU QUE l'installation septique prévue au permis no 2022-0402 permet de desservir une résidence de 3 chambres à coucher ;

ATTENDU QUE la demande vise à remplacer les travaux prévus au permis d'agrandissement no 2022-0404 ;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 16 mai 2022 et révisé le 15 février 2023 par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre, minute no 3855 ; plans de construction préparés le 22 février 2023 par Sylvain Bastien, technologue professionnel ; rapport d'installation septique préparé le 6 juin 2022 et révisé le 28 septembre 2022 par Maurice Charbonneau, technologue professionnel ; lettre explicative préparée le 21 février 2023 par le propriétaire et lettre du voisin en date du 22 février 2023 en faveur de la présente demande ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour modifier le permis d'agrandissement no 2022-0404 ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2023-0024 suivant les conditions ci-après :

1. Conserver le terrain à l'état naturel dans un pourcentage d'au moins 50 % de la superficie du lot ;
2. Obtenir le permis d'agrandissement amendé conformément aux règlements applicables, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue ;
3. La présente résolution complète la résolution du conseil municipal no 2022-07-212.

ET QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution no 2023-04-102 adoptée le 21 avril 2023.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-05-135
DDM
2021-0240

9c) Demande de dérogation mineure 2021-0240, chemin du Val-des-Monts, lot 4 127 413

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2021-0240 vise à permettre l'installation d'un quai, d'une superficie de 19 mètres carrés, situé en bordure du lac Dépatie et du lot riverain 4 127 413 ayant un frontage au lac de 179,22 mètres. Ce quai sera utilisé par les arrières-lots 6 102 801, 6 102 802, 6 102 803, 6 102 807, 6 102 808, 6 102 809, 6 102 810, 6 291 865 et 6 304 040, situés à une distance (à vol d'oiseau) variant de 484 mètres à 902 mètres du lot riverain 4 127 413, chemin du Val-des-Monts;

ATTENDU QUE l'article 391 du règlement de zonage no634 prescrit : « un seul quai [...] en bordure d'un terrain riverain non construit ayant un frontage au plan d'eau d'au moins trente (30) mètres servant d'accès à un arrière-lot, situé à moins de cent-vingt (120) mètres du terrain riverain et sur lequel se trouve un bâtiment principal [...] » ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé dans sa résolution no 2021-11-125 d'obtenir un plan projet d'implantation définissant l'aire de stationnement préparé par un arpenteur-géomètre ;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 17 février 2023 et révisé le 11 avril 2023 par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute no 7467 ; soumission préparée en 2020 par Quai Lafantaisie ; plan de localisation du quai projeté et lettre explicative préparée le 4 novembre 2021 par le demandeur ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour obtenir les certificats d'autorisation pour l'installation du quai et l'aménagement de la voie d'accès menant au lac ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis ;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy

Que le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021 0240, selon la condition ci-après :

1. Obtenir les certificats d'autorisation nécessaires pour l'aménagement de la voie d'accès menant au lac et pour l'installation du quai, conformément aux règlements applicables, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-05-136
DDM
2023-0052

9d) Demande de dérogation mineure 2023-0052, 304, chemin Laporte, lot 2 826 987

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2023-0052 vise à permettre la construction :

1. D'un garage détaché d'une hauteur de 8 mètres ayant une superficie de 87 mètres carrés, représentant 109 % de la superficie au sol de la résidence ;
2. D'un abri d'auto attenant au garage d'une superficie de 33,5 mètres carrés, 304 chemin Laporte, lot 2 826 987 ;

ATTENDU QUE l'article 113 du règlement de zonage no 634 prescrit au paragraphe 9°: « Un abri attenant à un garage ouvert sur trois côtés ou ajouré est autorisé, sans excéder une superficie de trente (30) mètres carrés »; de plus, l'article 113 du même règlement prescrit : « Tout garage [...] est assujéti au respect des normes suivantes :1° la hauteur est d'au plus sept (7) mètres et contient un seul étage [...]; 3° la superficie au sol est d'au plus soixante-quinze (75) mètres carrés sans ne jamais dépasser soixante-quinze pour cent (75 %) de la superficie au sol du bâtiment principal » ;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 16 décembre 2022 par Sylvie Fillion, arpenteur-géomètre, minute no 7361 ; plans de construction préparés le 24 avril 2022 par Nicolas Parent, ingénieur ; lettre explicative préparée le 4 avril 2023 et procuration du propriétaire ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour obtenir le certificat d'autorisation du garage et de l'abri d'auto ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis ;

Il est proposé par le conseiller :

Derek Dagenais-Guy

Que le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2023-0052, selon les conditions ci-après :

1. Renouveler le permis d'agrandissement de la résidence no 2022-0027 puisque le permis est échu depuis le 28 février 2023 et que les travaux ne sont pas complétés;
2. Compléter les travaux (finition extérieure) de l'agrandissement de la résidence avant d'obtenir le certificat d'autorisation du garage ;
3. Enlever les conteneurs maritimes présents sur le terrain ;
4. Obtenir le certificat d'autorisation nécessaire, conformément aux règlements applicables, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-05-137
DDM
2023-0058

9e) Demande de dérogation mineure 2023-0058, 1643, chemin du Village, lots 4 850 666 et 4 126 873

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2023-0058 vise à permettre la construction d'un entrepôt d'une superficie d'au plus 297 mètres carrés et d'une hauteur d'au plus 10 mètres, en remplacement de l'entrepôt vétuste d'une superficie de 492 mètres carrés, 1643 chemin du Village, lots 4 126 873 et 4 850 666 ;

ATTENDU QUE l'article 237, paragraphe 8° du règlement de zonage no 634 prescrit : « Toute construction accessoire non énumérée dans la présente section doit avoir une superficie d'au plus vingt-cinq (25) mètres carrés », de plus, l'article 238 de ce même règlement prescrit : « Tout garage, tout abri d'auto ou atelier est assujetti au respect des normes suivantes : 1° la hauteur est d'au plus neuf (9) mètres et contient un seul étage [...] » ;

ATTENDU les plans et documents déposés : lettre explicative préparée le 4 avril 2023 par le demandeur, plan projet d'implantation préparé le 28 octobre 2022 par Sébastien Généreux, arpenteur géomètre, minute no 7385 et plans de construction préparés en mars 2022 par Sophie Tétreault, architecte ; plans de la structure préparés le 7 octobre 2022 par Carl Jinchereau, ingénieur ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour obtenir le certificat d'autorisation pour la construction de l'entrepôt ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis ;

Il est proposé par le conseiller :

Derek Dagenais-Guy

Que le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2023-0058 selon la condition ci-après :

1. Obtenir le certificat d'autorisation nécessaire, conformément aux règlements applicables, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-05-138
DDM
2023-0059

9f) Demande de dérogation mineure 2023-0059, 136, chemin de Chenonceau, lot 4 125 039

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2023-0059 vise à régulariser un lot desservi par l'aqueduc et l'égout municipal d'une superficie de 2 792,4 mètres carrés et d'une profondeur d'au moins 35 mètres, 136 chemin de Chenonceau, lot 4 125 039 ;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-041 du règlement de zonage no 634 prescrit pour un terrain : « une superficie d'au moins 4000 mètres carrés et une profondeur d'au moins 60 mètres » ;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 10 janvier 2023 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute no 2480 ; permis de construction de la résidence no 2018-021 et lettre explicative préparée le 7 avril 2023 par les propriétaires ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la superficie et les dimensions du lot 4 125 039 ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis ;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy

Que le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2023-0059.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-05-139
Usage
conditionnel
2022-0101

9g) Demande d'usage conditionnel 2022-0101, 426, chemin du Lac-Cornu, lot 5 718 303

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance à savoir si quelqu'un veut se faire entendre à ce sujet;

ATTENDU QUE la demande d'usage conditionnel numéro 2022-0101 déposée avant le 17 mars 2023 vise à permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme, localisée à une distance (à vol d'oiseau) de plus de 500 mètres d'une autre résidence de tourisme légalement exploitée, 426 chemin du Lac-Cornu, lot 5 718 303 ;

ATTENDU QUE la résidence comprend notamment :

- a. Localisée une distance de 5,76 mètres d'une limite du lot ;
- b. 2 chambres à coucher en location pouvant accueillir jusqu'à 4 voyageurs ;
- c. Desservie par une installation septique construite en 2014 et par un puits artésien;
- d. Séparée par une bande boisée d'au moins 5 mètres aménagée le long des limites intérieures du terrain ;
- e. Offrant aux voyageurs 3 cases de stationnement ;
- f. Comprenant 1 lit queen et 3 lits simples ;

ATTENDU les plans et documents soumis : certificat de localisation préparé le 31 mai 2011 par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre, minute no 0594 ; courriel explicatif transmis le 20 juin 2022 par le propriétaire ; rapport de conformité préparé le 28 novembre 2014 par Maurice Charbonneau, technologue professionnel ; permis d'installation septique no 2014-0308 ; fosse septique vidangée le 5 juillet 2022 ; représentation visuelle de la résidence à l'aide de photos intérieures et extérieures et plans des divisions intérieures de chaque étage ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie aux conditions et aux critères d'évaluation, prescrits au règlement sur les usages conditionnels nos 740 et 740-2 ;

ATTENDU QUE les critères d'évaluation, pour qu'un usage conditionnel soit accordé, ne sont pas respectés;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis ;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard refuse la demande d'usage conditionnel no 2022-0101, pour le motif suivant :

1. La demande d'usage conditionnel présentée n'est pas conforme au règlement sur les usages conditionnels no 740-2, puisque l'aménagement des pièces intérieures permet d'y dormir plus de 4 personnes dans la résidence; en plus, que la pièce fermée au sous-sol, utilisée comme un bureau, est considérée comme une 3^e chambre à coucher, selon la définition de chambre à coucher contenue au règlement no 740-2.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-05-140
Usage
conditionnel
2023-0036

9h) Demande d'usage conditionnel 2023-0036, 554 Route Principale, lot 4 124 592

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance à savoir si quelqu'un veut se faire entendre à ce sujet;

ATTENDU QUE la demande d'usage conditionnel no 2023-0036 déposée avant le 17 mars 2023 vise à permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme, à une distance (à vol d'oiseau) de plus de 500 mètres d'une plus proche résidence de tourisme légalement exploitée, 554 route Principale, lot 4 124 592 ;

ATTENDU QUE la résidence de tourisme comprend notamment :

- a. Localisée à une distance de 52,5 mètres d'une limite de lot ;
- b. 3 chambres à coucher pouvant accueillir jusqu'à 6 voyageurs ;
- c. Desservie par une installation septique construite en 2002 et par un puits tubulaire construit en 2014 ;
- d. Séparée par une bande boisée d'au moins 5 mètres, aménagée le long des limites intérieures du terrain ;
- e. Offrant aux voyageurs 4 cases de stationnement ;
- f. 2 lits queen et 2 lits simples ;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 2 juillet 2003 par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, minute no 8925 ; rapport de fonctionnalité de l'installation septique préparé le 28 mars 2023 par Benoit Turcotte-Joseph, géographe et chargé de projet ; fosse septique vidangée le 13 juillet 2022 ; permis d'installation septique no 2002-04-05-001, permis de puits no 2014-0278 ; rapport de forage préparé le 24 octobre 2014 par Les Pros du Forage C.M ; contrat type de location ; attestations d'engagement ; représentation visuelle à l'aide de photos intérieures et extérieures de la résidence ; plans des divisions intérieures préparés par le demandeur ; lettre explicative préparée le 28 février 2023 par le demandeur ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie aux conditions et aux critères d'évaluation, prescrits au règlement sur les usages conditionnels nos 740 et 740-2 ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'un usage conditionnel soit accordé sont respectées ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis ;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy

Que le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande d'usage conditionnel no 2023-0036, selon les conditions ci-après :

1. Le futon au sous-sol devra être enlevé de manière à accueillir un maximum de 6 voyageurs ;
2. Les publications sur l'internet devront annoncer une résidence de tourisme d'au plus 3 chambres à coucher pouvant accueillir un maximum de 6 voyageurs ;
3. Obtenir le permis annuel d'exploitation d'une résidence de tourisme, conformément aux règlements applicables, dans un délai de 6 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-05-141
PPCMOI
2023-0012

9i) Adoption du PPCMOI 2023-0012, de la Chapelle, lot 3 638 088

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI numéro 2023-0012 vise à permettre la construction d'une résidence unifamiliale et d'un garage sur des pentes naturelles de terrain d'au plus 31,5 %, chemin de la Chapelle, lot 3 638 088 ;

ATTENDU QUE l'article 402 du règlement de zonage numéro 634 prescrit : « Tout bâtiment, construction ou ouvrage doit être réalisé sur une pente naturelle de terrain d'au plus trente pour cent (30 %). La pente naturelle du terrain est une moyenne calculée à tous les dix (10) mètres minimalement de part et d'autre de la fondation, la construction ou de l'ouvrage projeté. [...] » ;

ATTENDU les plans et documents déposés : document de présentation préparé le 3 février 2023 par Urba+ consultants, urbanistes-conseils, certificat d'implantation préparé le 31 janvier 2023 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 8316, plans de construction préparés le 29 septembre 2021 et révisés le 16 décembre 2022 par Étienne Bourque-Viens, architecte, rapport d'installation septique no 1092-0820 préparé le 18 octobre 2021 et révisé (addenda no 3) le 9 janvier 2023 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur et avis technique sur la sécurité publique préparé le 19 janvier 2023 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur ;

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI numéro 2023-0012 satisfait les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 815; ne contrevient pas au règlement du plan d'urbanisme numéro 633 et n'est pas localisée dans une zone ou une partie d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour que la demande de PPCMOI numéro 2023-0012 soit accordée, sont respectées ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté le premier projet de résolution numéro 2023-03-074 de la demande de PPCMOI numéro 2023-0012, à sa séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2023 ;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 14 avril 2023, à 18 heures, à l'église de Saint-Adolphe-d'Howard, pour entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer au sujet de la demande de PPCMOI numéro 2023-0012 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté le second projet de résolution numéro 2023-04-108 de la demande de PPCMOI numéro 2023-0012, à sa séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 21 avril 2023 ;

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI numéro 2023-0012 est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) et que la demande de PPCMOI doit être adoptée conformément aux dispositions de cette Loi ;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte la résolution de la demande de PPCMOI no 2023-0012, conformément à *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1)*, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir les permis et certificats d'autorisation conformément aux règlements municipaux applicables dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut pour la délivrance du certificat de conformité.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-05-142
PIIA
2023-0074
Stationnement
pharmacie

9j) Demande de PIIA no 2023-0074, chemin du Village, lot 3 958 041

ATTENDU QUE la demande de PIIA no 2023-0074 vise à réaménager l'aire de stationnement municipale comprenant 30 cases de stationnement. Le réaménagement de cette aire de stationnement fait suite aux travaux d'amélioration hydraulique de l'exutoire du lac Bois-Franc, chemin du Village, lot 3 958 041 ;

ATTENDU les plans et documents déposés: plans et devis préparés le 19 juin 2019 et révisés le 11 mai 2023 par Alexandre Larose, ingénieur concernant les travaux d'amélioration hydraulique de l'exutoire du lac Bois-Franc ;

ATTENDU QUE la demande de PIIA est assujettie au respect et répond aux critères d'évaluation contenus au règlement de PIIA no 885 ;

ATTENDU QUE l'approbation de la demande de PIIA est nécessaire pour obtenir le certificat d'autorisation permettant de réaménager l'aire de stationnement ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis ;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2023-0074, selon les conditions ci-après :

1. Les 4 ilots de verdure devront être aménagés de vivaces et comprendre un arbre feuillu (moyen calibre) dans chacun de ces ilots permettant ainsi d'embellir le chemin du Village et la rue du Collège;
2. Les essences d'arbre choisies devront avoir un système racinaire non envahissant, adapté aux ilots de verdure le long des chemins ;
3. Obtenir le certificat d'autorisation nécessaire conformément aux règlements applicables, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-05-143
Contrat BC2
inspecteur
urbanisme

9k) Contrat inspecteurs en urbanisme – BC2 Groupe Conseil inc.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite répondre aux besoins d'efficacité du service de l'urbanisme en vue d'alléger la charge de travail du service;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu l'offre de service de BC2 Groupe Conseil inc. (BC2) pour l'analyse et autres tâches connexes concernant l'émission de permis et certificats d'autorisation;

ATTENDU QUE l'offre de BC2 est avantageuse, la Municipalité souhaite lui octroyer un contrat en raison d'une banque de 420 heures travaillées à partir de la date de la présente résolution, afin de retenir ses services-conseils en urbanisme, notamment, l'analyse et l'émission des permis;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite autoriser BC2 à signer les permis et certificats pour et au nom de la Municipalité ;

Il est proposé par le conseiller : Bryan Dunaj

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard procède à l'octroi d'un contrat de service professionnel de BC2 Groupe Conseil inc.;

QUE ce mandat professionnel soit établi sur une base d'une banque 420 heures travaillées à partir de la date de la présente résolution. Les ressources au sein de BC2 affectées à la réalisation de ce mandat seront:

1. Nadine Beausoleil;
2. Audrey Dubord-Arsenault;
3. Laurence Faille

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise mesdames Nadine Beausoleil, Audrey Dubord-Arsenault et Laurence Faille à appliquer tous les règlements municipaux et leurs amendements, le règlement SQ-2019 et ses amendements, les règlements provinciaux applicables et leurs amendements et tout autre règlement municipal relevant de leurs fonctions municipales comme inspecteurs en urbanisme et les autorise à signer les permis et certificats d'autorisation nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat avec BC2 Groupe Conseil inc. et tout autre document nécessaire pour l'exécution complète du présent mandat.

ET QUE les 2 parties peuvent mettre fin au contrat en tout temps, sans pénalité de part et d'autre.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-610-00-411 (honoraires professionnels), après un transfert de fonds de 45 000 \$ du code budgétaire 02-610-00-111 (salaires) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 19 mai 2023

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-05-144
Protocole
d'entente 107,
20^e Rue

91) Protocole d'entente projet de développement 107, 20^e Rue, lots 3 959 672 et 3 959 676

ATTENDU QUE la Municipalité a accepté le 17 juin 2022 sous la résolution du Conseil municipal no 2022-06-192 un plan projet de développement comprenant 34 lots et la création de deux (2) rues, situés sur les lots 3 959 672 et 3 959 676;

ATTENDU QUE le Promoteur a obtenu le 17 juin 2022 une dérogation mineure du Conseil municipal sous la résolution no 2022-06-188, afin de lui permettre de déroger sur certains segments de rue des pentes supérieures à ce qui est prescrit à l'article 29 du règlement de lotissement no 635;

ATTENDU les plans et documents déposés à ce jour: plan cadastral parcellaire préparé le 6 octobre 2022 par André Gendron, arpenteur-géomètre, minute no 15434, plans et devis pour soumission des rues A et C préparés le 12 octobre 2022 et rapport de caractérisation environnementale incluant les impacts environnementaux du projet préparé le 9 décembre 2021 et révisé le 27 avril 2022 par Andréanne Girard Kemp et Josyane Mongrain, biologistes;

ATTENDU QUE le Promoteur a obtenu le 24 mars 2023 un permis de lotissement no 2023-008 afin de permettre d'identifier distinctement les rues A et C par les lots projetés 6 545 549 à 6 545 551;

ATTENDU QUE le Promoteur prévoit exécuter les travaux et assumer l'entière responsabilité des frais, des honoraires et déboursés professionnels en assurant la totalité des coûts;

ATTENDU QUE la Municipalité désire que le Promoteur fournisse une garantie de paiement des travaux, des honoraires et des déboursés professionnels, avant d'entreprendre les travaux ;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et le maire, à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente pour le projet de développement 107, 20^e Rue, en bordure du Lac-Cornu, lots 3 959 672 et 3 959 676

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-05-145
Renouv mandat
membres CCU

9m) Renouvellement du mandat des membres du CCU

ATTENDU QUE le mandat de certains membres du Comité consultatif d'urbanisme est arrivé à échéance ;

ATTENDU QUE le règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme no 722 stipule que la durée du mandat de ses membres est d'au plus deux ans et qu'il peut être renouvelé ou remplacé par résolution du Conseil municipal ;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard renouvelle le mandat d'Élise Monchamp, Louise Quenneville et Bernard Noël, à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux ans ;

QUE cette présente résolution soit effective à compter de la date de son adoption.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-05-146
Nomination
agents sécurité
Garda

9n) Nomination d'agents de sécurité Garda World

ATTENDU QUE la Municipalité a accordé à l'agence de sécurité Garda World S.E.N.C un contrat de service, suivant une entente de service intervenue le 11 mai 2022 ;

ATTENDU QUE le contrat de service est renouvelable pour la saison estivale 2023 pour une durée de 3 mois ;

ATTENDU QUE ce contrat de service inclut notamment de fournir des agents de sécurité pour patrouiller le territoire municipal, afin de faire appliquer les règlements municipaux portant sur les résidences de tourisme, les nuisances, le stationnement et l'affichage des adresses ;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard engage les services de l'agence de sécurité Garda World, à effectuer la patrouille du territoire municipal durant la période estivale 2023, à compter du 27 mai 2023 et se terminant le 4 septembre 2023 ;

QUE le conseil municipal nomme Nathaniel Girardin, à agir à titre d'agent de sécurité de l'agence de sécurité Garda Word, pour patrouiller le territoire municipal afin de faire respecter les règlements municipaux nos 634 et 740 incluant ses amendements portant sur les résidences de tourisme, le règlement no SQ-2019 incluant ses amendements portant sur les nuisances et sur le stationnement ainsi que le règlement municipal no 871 portant sur l'affichage des adresses ;

QUE Nathaniel Girardin soit autorisé à visiter et à entrer sur les propriétés, durant ses heures de travail, afin de faire respecter les règlements nos 634, 740, SQ-2019 et 871 ; et lorsque des infractions sont constatées ; qu'il soit autorisé à émettre des avis d'infraction et à délivrer des constats d'infraction à quiconque contrevient aux règlements précités ;

QUE le chef de division des permis et inspections au service de l'urbanisme et de l'environnement ou en son absence, le directeur général, soit désigné responsable à donner des directives à l'agence Garda World pour l'accomplissement de son mandat ;

QUE la présente résolution soit transmise à l'agence de sécurité Garda World.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-05-147
Pouvoirs
confiés –
Agents urb. et
env.

9o) Pouvoirs confiés - Agents en urbanisme et en environnement

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite répondre aux besoins d'efficacité du service de l'urbanisme et de l'environnement, en raison de la haute saison du service ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer un meilleur suivi concernant le respect des règlements d'urbanisme de la Municipalité par les citoyens ;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'agent en urbanisme et en environnement Olivier Proulx à visiter et à inspecter les propriétés, entre 7 heures et 19 heures, afin de faire respecter les règlements d'urbanisme ; et au besoin, l'autorise à délivrer des avis d'infraction et des constats d'infraction, à quiconque contrevient aux règlements d'urbanisme de la Municipalité ;

QUE le chef de division des permis et inspections du service de l'urbanisme et de l'environnement ou en son absence, la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, soit désigné responsable à superviser les agents en urbanisme et en environnement, dans le cadre de la présente résolution ;

ET QUE la présente résolution soit transmise aux agents d'urbanisme et d'environnement ainsi qu'à la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résolution
2023-05-148
Installation
acrylique
terrain
pickleball

11a) Installation d'acrylique pour l'aménagement d'un terrain de pickleball sur la patinoire

ATTENDU QU'il a été décidé par la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard d'offrir à ses citoyens une surface de jeu de pickleball ;

ATTENDU QUE la patinoire municipale est déjà utilisée à cet effet, mais que sa surface nécessite des travaux de resurfaçage ;

ATTENDU QUE les travaux de resurfaçage seront pris en charge par le service des travaux publics ;

ATTENDU QU'à la suite des travaux de resurfaçage, un revêtement d'acrylique devra être appliqué, afin de maintenir une surface de jeu adéquate à la pratique du pickleball ;

ATTENDU QU'à la suite de la pose du revêtement d'acrylique, la peinture pour 4 terrains de pickleball devra être effectuée.

ATTENDU QU'une subvention de 10 028,39 \$ sera octroyée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à payer le coût des travaux, jusqu'à un maximum de 30 000 \$;

Il est proposé par le conseiller Bryan Dunaj

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de revêtement d'acrylique à la compagnie Indik.ca pour un montant de 25 900 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de revêtement d'acrylique avec la compagnie Indik.ca.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 55-912-67-000 (fonds de parcs), pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution et que sur réception de la subvention, ce montant retourne dans le fonds de parcs, code GL 55-912-67-000.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 19 mai 2023

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

12.ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des
interventions
des pompiers
d'avril 2023

13a). Dépôt des interventions des pompiers pour le mois d'avril 2023

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois d'avril 2023.

Avis de motion
projet de
règlement
SQ-2023

13b) Avis de motion du règlement SQ-2023 - Circulation, stationnement, paix et bon ordre

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement SQ-2023 - Circulation, stationnement, paix et bon ordre, sera adopté.

Dépôt du projet
de règlement
SQ-2023

13c) Dépôt du projet de règlement SQ-2023

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement SQ-2023 - Circulation, stationnement, paix et bon ordre.

14.INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15.VARIA

16.SÉANCE DE QUESTIONS

Maximum 20 minutes (Règlement 905, article 29)

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2023-05-149
Levée de la
séance

17.LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller :
et résolu unanimement;

Daniel Millette

QUE cette séance soit levée à. 19 h 42

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire



Stéphane LaBarre
Directeur général et
greffier-trésorier

SERA ENTÉRINÉ LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

« ANNEXE A »

Actualisation de la politique salariale des étudiants

Résolution 2023-05-123

SALAIRE pour les ÉTUDIANTS - selon Politique Salariale étudiants 2019-06-164								PROPOSITION pour le 1er mai 2023	
RESOLUTION 2022-02-48				Document interne confidentiel				Revisé le 9 février 2022	
				Selon convention collective 2019 à 2023 minimum + 0.75%					
				Salaire minimum au 1er mai 2017		11,25 \$		1,75 \$	
				Salaire minimum au 1er mai 2018		12,00 \$		0,75 \$	
				Salaire minimum au 1er mai 2019		12,50 \$		0,75 \$	
				Salaire minimum au 1er mai 2020		13,10 \$		0,75 \$	
				Salaire Minimum au 1er mai 2021		13,50 \$		0,75 \$	
				Salaire Minimum au 1er mai 2022		14,25 \$		1,75 \$	
				Salaire Minimum au 1er mai 2023		15,25 \$		1,75 \$	
				Salaire de Base pour les ÉTUDIANTS Reconnus (avec preuve étudiant)					
				réservé à la comparabilité 2022 (BASE + 1)		Salaire de base avant exp. Prérequis		Salaire de base avant exp.	
code PAYS				Pour calculs		2018		2019	
COLS BLEUS:						PROPOSÉ 2020		2021	
PA	Journalier aux parcs & espaces verts	0,75 \$		13,50 \$		13,50 \$		14,60 \$	
HO	Préposé Aménagement paysager	1,75 \$		14,50 \$		14,50 \$		15,60 \$	
AH	Aide préposé aménagement Paysager- donc journalier	0,75 \$		13,50 \$		13,50 \$		14,60 \$	
SI	Signaleur	0,75 \$		13,50 \$		13,50 \$		14,60 \$	
AM	Aide mécano	3,25 \$		16,00 \$		16,00 \$		16,25 \$	
COLS BLANCS:									
DE	Préposé Débarcadère	0,25 \$		13,00 \$		13,25 \$		14,10 \$	
SA	Sauveteur national et/ou plage	4,75 \$		17,50 \$		17,50 \$		17,75 \$	
AC	Assistant sauveteur	2,75 \$		15,50 \$		15,50 \$		15,50 \$	
CS	Chef Sauveteur	5,50 \$		18,25 \$		18,25 \$		18,75 \$	
PN	Patrouilleur nautique (niveau collégial et plus-DPCP)	5,15 \$		17,90 \$		18,00 \$		19,50 \$	
RPN	Responsable Patrouille Nautique (minimum de 2 ans d'expérience)							22,00 \$	
CB	Commis de bureau	1,25 \$		14,00 \$		14,00 \$		14,25 \$	
ARC	Stagiaire en Technique Archivistique							16,00 \$	
BI	Préposé à la bibliothèque/ Agent culturel et sport	1,50 \$		14,25 \$		14,25 \$		15,00 \$	
AN	Animateur au camp de jour	1,00 \$		13,75 \$		13,75 \$		14,85 \$	
AI	Assistant/Aide animateur au camp de jour	0,25 \$		13,00 \$		13,25 \$		13,85 \$	
SG	Animateur au service de garde	1,00 \$		13,75 \$		13,75 \$		14,85 \$	
AC	Animateur en chef	2,00 \$		14,75 \$		14,75 \$		15,25 \$	
CO	coordonnateur au camp de jour	2,75 \$		15,50 \$		15,50 \$		16,25 \$	
-	Aspirant Animateur- n'est pas sur le "payroll"			stage gratuit		stage gratuit		stage gratuit	
SG	Surveillant de salle & Apparteur (journalier)	2,00 \$		14,75 \$		14,50 \$		15,00 \$	
AJ	Animateur jeunesse-sportif (soir-fin de semaine) ou intervenant (jour/soir)	1,50 \$		14,25 \$		14,25 \$		15,00 \$	
AA	Animateur - service accompagnement (spécialisé)	2,25 \$		15,00 \$		15,00 \$		15,00 \$	
AC	Animateur en chef - service accompagnement (spécialisé)	2,75 \$		15,50 \$		15,50 \$		15,25 \$	
	Agent Environnement (niveau collégial)							16,00 \$	
AE	Agent Environnement (niveau universitaire)	4,15 \$		16,90 \$		18,00 \$		18,00 \$	
	Etudiant Génie Civil (niveau collégial)							18,00 \$	
	Etudiant Génie Civil (niveau universitaire)-sur le chantier	4,40 \$		17,15 \$		18,00 \$		22,00 \$	
Ajouter Expérience pour la Municipalité St-Adolphe: (par année)								1\$ de plus pour chaque année de service continue	
								1\$ de plus pour chaque année de service continue	